

ARRETE n° 16/2016
du
Président du Syndicat

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation notamment les articles 40 et 41 ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant des articles 36 à 39 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles 27 et 29 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 12 février 1925 autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIÉML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations) ;

VU la délibération n° 1/2016 du Comité Syndical du 1^{er} mars 2016 relative à l'élection du Président du Syndicat ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat n° 38/2014 du 20 mai 2014 portant titularisation de M. Emmanuel CHARIL, Administrateur Territorial sur le poste de Directeur Général des Services du Syndicat à compter du 18 mai 2014,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur le Président du Syndicat donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à M. Emmanuel CHARIL, Administrateur Territorial sur le poste de Directeur Général des Services du Syndicat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions suivantes :

A – Au titre de l'Administration générale

- A1 – Les correspondances n'ayant pas le caractère de décision
- A2 – La certification du caractère exécutoire des actes administratifs
- A3 – Les copies et extraits conformes d'actes administratifs
- A4 – Les ordres de mission pour les déplacements professionnels des agents et leurs états de frais de déplacements
- A5 – Les conventions d'accueil des stagiaires au sein du Syndicat
- A6 – Les courriers adressés aux élus sans caractère de décision

B – Au titre des études, travaux, prestations diverses et marchés

- B1 – La liquidation des factures, mémoires, états d'acompte des marchés dont la certification du service fait
- B2 – La passation des commandes d'études, de travaux, de fournitures, des contrats et locations de matériels, contrat d'entretien, de prestations dans la limite de 15 000 €uros
- B3 – La signature des bons de commande d'extraits cadastraux, tirages de plans pour un montant inférieur à 15 000 €uros
- B4 – Les états liquidatifs des recettes
- B5 – La signature des ordres de services et tous les documents relatifs à l'exécution de travaux, convention de co-maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre déléguée au SIEMML à l'exclusion de tout acte relevant du pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice au sens du CCAG, convention de mise à disposition des terrains, de travaux aériens et souterrains
- B6 - Les rapports de présentation relatifs aux marchés instruits par le SIEMML
- B7 - Les bons de commandes des marchés à commandes dans la limite des montants affectés à chaque lot
- B8 - Les dossiers de consultation d'articles 2
- B9 - Les demandes de permis de construire
- B10 - Tout courrier relatif au contrôle de concession

Article 2 - En cas d'absence et d'empêchement de M. Emmanuel CHARIL, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Jacky BODINEAU, Directeur Général Adjoint du SIEMML, et en cas d'absence de celui-ci par Mme Sylvie FOURCHER, Directrice des Finances, en cas d'absence de celle-ci par M. Daniel BOURGEOIS, Directeur des Infrastructures.

Article 3 - Le présent arrêté d'effet immédiat sera notifié à :

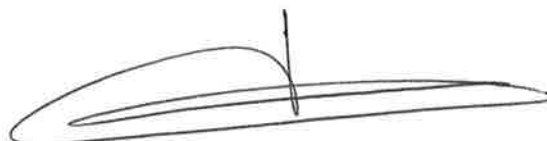
- 1° Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- 2° Madame la Trésorière Principale d'ANGERS Municipale,
- 3° aux intéressés

Article 4 - Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité Syndical.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Ecoflant, le **25 MAI 2016**
Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY



.../...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE DELEGATION SIGNATURE N. 16/2016 ACCORDE A M. CHARIL DGS

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : ARRETE16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20160525-ARRETE16-AI

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Sylvie FOURCHER

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature